



COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS

CONCOURS PHOTO - 2021

REGLEMENT



Article 1 : organisateurs

La commune de Bourcefranc-Le Chapus - avec le soutien du Parc Naturel Marin et du GRAP - et l'association « Rendez-vous des Artistes » organisent un concours photographique ayant pour thème : Les richesses du Parc Marin, du littoral vers le large : les métiers de la mer.

Article 2 : thème

Le thème implique que les photographies soient prises sur le secteur géographique entre l'estuaire de la Seudre et celui de la Charente (limites terrestres : du pont suspendu de Tonnay- Charente aux écluses du Ribérou à Saujon).

Article 3 : participation

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury à l'issue de ses délibérations.

Article 4 : dates

a) Ce concours se déroulera du 15 mars au 30 juin 2021. Les participants au concours devront remettre leurs œuvres en mairie de Bourcefranc-Le Chapus avant le 30 juin 2021 ; ou les faire parvenir par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Bourcefranc-Le Chapus – Concours photo – Place Henri Barbusse – 17560 Bourcefranc-Le Chapus.

b) Le choix d'un envoi des photographies par voie postale relèvera de la totale responsabilité de l'expéditeur.

c) Le dépôt des œuvres en mairie, ou leur expédition par voie postale, implique qu'elles soient accompagnées du nom, prénom, numéro de téléphone, adresse courriel et adresse de l'expéditeur ; avec mention du nom et prénom de l'auteur derrière chaque photographie.

d) Les tirages photographiques de tous les concurrents feront l'objet d'une exposition au public du 14 au 17 juillet 2021, salle « Le Sémaphore » à Bourcefranc-Le Chapus.

La remise des prix se fera le dimanche 18 juillet 2021, à 11 h au port du Chapus, à l'occasion de la manifestation « La journée du littoral et de la mer ».

Article 5 : participants

L'accès à ce concours est ouvert à tous. Les membres du jury, les personnes ayant contribué à l'élaboration du présent règlement et à l'organisation de ce concours ne pourront pas y participer.

Les personnes ne pouvant pas participer à ce concours pour une des raisons citée au paragraphe précédent, pourront néanmoins produire des photographies, mais elles seront classées dans une catégorie « hors-concours » et ne pourront bénéficier de prix.

Article 6: format photo

- a) Aucune photographie ne sera acceptée sous format informatique quel qu'il soit, pour la participation à ce concours. Cependant, les photographies primées devront être remise au format JPEG, au service Communication de la mairie de Bourcefranc-Le Chapus (communication@bourcefranc-le-chapus.fr), au vu de l'article 10.
- b) Les participants devront présenter un tirage papier (mat ou brillant) de format 20 cm x 30 cm, avec ou sans marge blanche.
- c) Le jour de l'exposition, les tirages papier feront l'objet d'une présentation sur support rigide (passe-partout 30x40), assuré par les organisateurs, avec mise en place d'un système d'accrochage, permettant au jury de délibérer.
- d) Chaque participant pourra présenter un maximum de trois œuvres qui devront toutes répondre aux critères cités dans le paragraphe ci-dessus.
- e) Aucune signature ou signe distinctif ne pourra figurer sur les tirages papier qui seront présentés au jury.

Article 7 : exposition

Les photographies seront exposées le 18 juillet 2021, au port du Chapus, dans le cadre de la manifestation « La journée du littoral et de la mer ».

Article 8 : composition du jury

- a) Le jury sera composé de sept personnes
- b) Le choix du jury sera organisé de la manière suivante :
Chaque membre du jury choisira les trois photographies qu'il préfère et leur attribuera dans l'ordre de préférence, 10 points, 5 points, 3 point.
En cas d'égalité entre plusieurs photographies, un nouveau vote du jury sera effectué pour les photos arrivées à égalité, sur les mêmes bases d'attribution des points que lors du premier vote.
En cas de nouvelle égalité, le choix du président du jury sera prépondérant.
- c) La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres, dans le respect de la même diversité.

Article 9 : dotation

A l'issue de l'exposition des photographies et des délibérations du jury, une remise des prix aura lieu.

La liste des prix et lots fera l'objet d'une communication ultérieure

Un même participant ne pouvant se voir remettre plusieurs prix, il appartiendrait au jury, en une telle circonstance, de désigner d'autres vainqueurs.

Article 10 : propriété artistique

- a) Les tirages papier primés à l'issue de la délibération du jury resteront la propriété des organisateurs. La commune de Bourcefranc-Le Chapus et le Parc Naturel Marin pourront utiliser les clichés primés pour sa communication, sans limite de durée, ou pour les exposer ; à la condition expresse de faire mention de leur auteur de manière visible, et de ne pas en tirer quelque profit financier que ce soit.
- b) Les autres participants pourront reprendre possession de leurs tirages.
- c) Toutes ces dispositions s'entendent dans le total respect des règles de la propriété artistique s'appliquant à chaque auteur.

Article 11 : responsabilité

- a) Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des photos et notamment dans le cas d'une expédition des œuvres par voie postale.
- b) Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur leurs photos.
- c) Chaque participant déclare être l'auteur de la ou des photos présentées ; et reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Article 12 : loi informatique et libertés

Les informations que les participants communiquent dans le cadre du présent concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours. Ces informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Mairie de Bourcefranc-Le Chapus.

Article 13 : annulation et modifications

La Mairie de Bourcefranc-Le Chapus et l'association « Rendez-vous des Artistes », organisatrices de ce concours ne sauraient être tenues responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était reporté ou annulé.

Elles se réservent le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

En cas d'annulation, chaque participant sera averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Article 14 : contribution des concurrents

Afin d'assurer l'exposition des photographies, dans les meilleures conditions, il sera demandé à chaque photographe participant une contribution de 4 euros par photo présentée, de manière à couvrir les frais d'encadrement et d'accrochage. Le règlement de cette contribution (par chèque à l'ordre de l'association « Rendez-vous des artistes ») devra accompagner la remise des photos en mairie ou les accompagner dans le cas d'un envoi postal.

Article 15 : règlement

Le présent règlement est disponible sur le site de la commune de Bourcefranc-Le Chapus (www.bourcefranc-le-chapus.fr), il peut être retiré directement à la mairie de Bourcefranc-Le Chapus, ou sur simple demande à l'association « Rendez-vous des Artistes » - Jack Durvicq - 06 88 75 86 84.